

# Le corps immigré à l'épreuve du contrôle sanitaire de frontière en Suisse: (in)sécurité, (in)visibilité et mise au travail

Victor Santos Rodriguez

## ▶ To cite this version:

Victor Santos Rodriguez. Le corps immigré à l'épreuve du contrôle sanitaire de frontière en Suisse: (in)sécurité, (in)visibilité et mise au travail. Revue des Sciences sociales, 2024, 72, pp.48-59. 10.4000/12x5s. hal-04889630

## HAL Id: hal-04889630 https://sciencespo.hal.science/hal-04889630v1

Submitted on 15 Jan 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



#### VICTOR SANTOS RODRIGUEZ

Centre de recherches internationales (CERI), Sciences Po Paris, Centre d'histoire internationale et d'études politiques de la mondialisation (CRHIM), Université de Lausanne victor.santos@graduateinstitute.ch

# Le corps immigré à l'épreuve du contrôle sanitaire de frontière en Suisse

(In)sécurité, (in)visibilité et mise au travail

e présent article porte sur le « contrôle sanitaire » tel que pratiqué par la Suisse à ses frontières durant la deuxième moitié du xx° siècle. Cette visite médicale concernait tout particulièrement les travailleur·euse·s étranger·ère·s saisonnier·ère·s qui devaient s'y soumettre à chaque début de saison lors de leur entrée sur le territoire helvétique.

Venu-e-s des régions pauvres du sud de l'Europe, les saisonnier-ère-s ont formé un pilier essentiel du système politique et économique de la Suisse au cours des décennies d'aprèsguerre. Le statut de saisonnier-ère était en effet une construction juridique qui avait l'avantage de permettre le recrutement rapide d'une main-d'œuvre à la fois peu chère et abondante au profit de secteurs économiques particulièrement sensibles à la conjoncture (construction, hôtellerie, restauration et agriculture). Dans le même temps,

le caractère singulièrement précaire et restrictif du statut - entre autres: interdiction du regroupement familial, impossibilité de changer d'emploi, de secteur et de canton, séjour limité à neuf mois sans garantie de renouvellement la saison suivante - lui conférait une fonction déterminante s'agissant de gérer les contingents de main-d'œuvre avec flexibilité. Le statut donnait la possibilité de renvoyer les travailleur · euse · s étranger · ère · s en cas de ralentissement de l'économie et de limiter leur établissement à long terme dans un contexte où la lutte contre la «surpopulation étrangère» («Überfremdung») était devenue un enjeu politique majeur (Calvaruso 1974; Castelnuovo-Frigessi 1978; Studer, Arlettaz, Argast 2013). Ce sont au total quelque 7 millions de permis saisonniers qui ont été délivrés entre 1948 et 2002, année où le statut a été aboli (Piguet 2013: 10).

Le contrôle sanitaire de frontière constituait la première étape du parcours migratoire des saisonnier·ère·s en Suisse. Si cette visite médicale était présentée comme une simple « formalité» par les autorités du pays et leurs relais médiatiques (voir par exemple: Journal de Genève 1973; Tribune de Genève 1984; Melgar 1993), celles et ceux qui l'ont vécue en gardent un vif souvenir aujourd'hui encore, quelques dizaines d'années plus tard. Le moment le plus chargé en émotions tristes et contrariées dans les récits de vie livrés par d'ancien·ne·s saisonnier·ère·s est souvent celui où la visite médicale est évoquée. Comment se fait-il que cet examen de routine, supposément réalisé «dans le propre intérêt des travailleurs» (Conseil fédéral 1964: 1067), ait laissé de telles traces?

Suivant l'État suisse, le contrôle sanitaire de frontière était «requis pour des raisons de santé publique» (ibid.). Face aux protestations des travailleur·euse·s immigré·e·s, des syndicats et des pays d'émigration, les autorités suisses n'ont eu de cesse de justifier cette pratique en prétextant qu'elle empêchait l'importation de maladies contagieuses, notamment la tuberculose. Or, comme nous le verrons plus loin, cette explication officielle mérite d'être interrogée. Non seulement le contrôle sanitaire a longtemps été maintenu alors que la tuberculose n'était plus un véritable enjeu de santé publique, mais en plus la fiabilité de l'examen dans la détection de cette maladie était limitée. Deux faits essentiels viennent encore questionner le «discours sanitaire» des autorités: plusieurs catégories de personnes en situation de mobilité étaient exemptées de cet examen médical et certains motifs de refoulement à la frontière n'entretenaient aucun rapport avec la santé publique. Il est dès lors opportun de se demander si d'autres effets et fonctions se dégageaient de cette pratique controversée. Qu'en est-il?

Ces questions ne trouvent que des réponses partielles dans la littérature existante, où la visite médicale aux frontières suisses a été abordée (Fibbi, Bolzman, Vial 2001) mais rarement en tant qu'objet d'enquête principal

(pour deux exceptions, voir: Calvo Salgado 2009, Santiago 2018). Le présent article cherche à enrichir la compréhension de cette pratique en relation avec la condition spécifique des travailleur·euse·s saisonnier·ère·s. L'article propose à cette fin de faire entrer le cas des saisonnier·ère·s dans l'une des discussions les plus fertiles de ces trente dernières années dans le champ d'étude des relations internationales: celle portant sur la sécurisation de la migration (Bigo 1998; Cevhan, Tsoukala 2002; Huvsmans 2006; Bourbeau 2013; Santos Rodriguez 2022). Pour comprendre la singulière dureté du statut de saisonnier-ère. sans équivalent dans l'Europe de l'Ouest de l'après-guerre, il convient de contextualiser son émergence avec la graduelle institutionnalisation d'une lecture sécuritaire de l'immigration opérée durant la première moitié du xxe siècle en Suisse (Santos Rodriguez 2020). Le statut de saisonnier ère peut alors être compris comme une synthèse entre deux impératifs, sécuritaire et économique, réconciliés sous l'égide du contrôle. Ce contrôle, déployé sur tous les pans de l'existence des travailleur·euse·s saisonnier·ère·s en Suisse, devait garantir que la seule vocation de leur séjour serait le travail – et leur seul horizon, le départ.

L'article rend compte de ce contrôle sécuritaire exercé sur les saisonnier·ère·s sous l'angle original des réflexions de Michel Foucault (1975, 2017) relatives aux effets de pouvoir induits par le regard et la mise en visibilité. La littérature sur la sécurisation de la migration a déjà entrepris un dialogue soutenu avec la pensée de Foucault sur le panoptique. Didier Bigo (2002, 2008) a notamment proposé le concept de «ban-optique» pour désigner la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance visant à exclure les étranger·ère·s «indésirables» de l'espace sécuritaire européen. L'idée de «ban-optique» a le mérite de mettre en évidence le caractère ciblé de la surveillance, laquelle touche moins l'ensemble de la société que certains groupes en particulier. Le principe «ban-optique» a néanmoins ceci d'insatisfaisant pour éclairer le cas des saisonnier·ère·s qu'il se dessaisit largement des effets disciplinaires associés à la surveillance pour mettre l'accent sur les logiques de mise à distance (politiques de visa, fortification des frontières extérieures, technologies biométriques de traçage, détentions, expulsions, etc.). Or, les saisonnier-ère-s étaient activement recruté-e-s par la Suisse; ils et elles étaient étroitement surveillé-e-s et cependant intégré-e-s à l'appareil productif du pays.

L'article retient donc la nature ciblée des mécanismes de surveillance corrélatifs à la sécurisation de la migration tout en se concentrant sur leurs effets disciplinaires. La thèse défendue est que la visite médicale de frontière doit être conçue comme une technique de pouvoir centrale au sein d'un dispositif panoptique sécuritaire de mise au travail. Ce rite de passage au cours duquel le corps, dénudé, devait se laisser observer, se montrer transparent, inaugurait l'immersion des saisonnier·ère·s dans un «champ de visibilité totale» (Foucault 2017: 196) institué par l'État suisse au nom de la sécurité la lutte contre l'« Überfremdung». Au-delà des objectifs proclamés de santé publique, la visite médicale de frontière participait à la socialisation disciplinaire de ces travailleur-euse-s qui se trouvaient enfermé·e·s dans leur fonction productive, strictement corporelle, sous le regard et le contrôle étendu de l'État (entrée, sortie, logement, famille, activité politique, travail).

L'article est structuré comme suit. La première section présente les matériaux empiriques réunis pour nourrir l'analyse. Le contrôle sanitaire et le statut de saisonnier ère sont ensuite situés historiquement et décrits dans la deuxième section. La section suivante questionne l'argumentaire officiel autour de la santé publique. La quatrième section propose de mobiliser l'articulation entre (in)sécurité et visibilité pour rendre compte du contrôle sanitaire de frontière et de ses effets de pouvoir. Les résistances opposées au dispositif sont pensées dans la dernière section au prisme des invisibilités stratégiques.

## Présentation, problématisation et imbrication des sources

Sur le plan empirique, le propos de cet article se fonde principalement sur le croisement de quatre sources de données: des archives audiovisuelles, des archives de presse, des documents étatiques et des entretiens. Le corpus est tout d'abord composé d'archives audiovisuelles de la Télévision Suisse Romande (TSR). Alors que les expériences et les conditions de vie des travailleur·euse·s immigré·e·s suscitaient un intérêt public très modéré, la TSR a apporté dès 1960 une meilleure connaissance de leur situation en réalisant plusieurs reportages. Ces reportages ont une valeur documentaire essentielle dans la mesure où ils offrent des images commentées du contrôle sanitaire, permettant ainsi de reconstituer le déroulement de cette visite médicale et de se représenter visuellement la façon dont les corps immigrés étaient regroupés, dénudés, évalués et triés par le bras médical de l'État suisse. Des images du contrôle sanitaire sont par ailleurs contenues dans les films Siamo italiani (1964) et Album de famille (1993), également intégrés au corpus.

Ces sources audiovisuelles sont complétées par des articles publiés entre 1962 et 2003 dans plusieurs journaux suisses: la Feuille d'avis de Neuchâtel, L'Impartial, le Journal de Genève, la Tribune de Genève et Le Nouvelliste. Ces articles de presse ont tous été repérés dans les archives des journaux précités (accessibles en ligne), à l'exception de ceux de la Tribune de Genève qui ont été identifiés lors de recherches effectuées aux Archives d'État de Genève en février 2024. Les journaux helvétiques offrent d'abondantes informations sur les modalités et les évolutions du contrôle sanitaire, les statistiques qui s'y rapportent, le personnel médical chargé de le pratiquer, les lieux où il a été exercé, les débats qui l'ont entouré et même les stratégies de contournement dont il a fait l'objet. Bien que les médias suisses se soient traditionnellement montrés peu critiques vis-à-vis

du contrôle sanitaire, les informations présentées dans ces articles de presse permettent de mettre en perspective certains aspects du discours officiel. Ce dernier est recueilli dans les articles de presse, où il est fréquemment cité, et dans les messages gouvernementaux et les textes de loi qui font aussi partie du corpus.

Si les reportages TV, les films, les titres de presse et les documents étatiques constituent de précieuses sources dans l'établissement de la trame factuelle du contrôle sanitaire. celles-ci ne disent rien, ou très peu, sur la façon dont il a été vécu et ressenti. Ces sources souffrent par ailleurs d'une lacune majeure en ce qu'elles ne nous informent guère sur les expériences des femmes immigrées<sup>1</sup>. C'est pourquoi le corpus inclut des entretiens réalisés avec des travailleur euses immigré·e·s qui ont été astreint·e·s à cet examen médical; des entretiens ont aussi été menés avec les époux-ses et les enfants de travailleur-euse-s, défunt·e·s pour la plupart. Effectués entre octobre 2018 et avril 2024, ces 31 entretiens semi-directifs ont été initiés par l'auteur dans le cadre de sa thèse de doctorat (Santos Rodriguez 2020) et poursuivis au cours de sa recherche postdoctorale<sup>2</sup>.

Les entretiens ont été menés avec des personnes d'origine italienne (9), espagnole (18) et portugaise (4), comprenant 16 hommes et 15 femmes. Alors que les personnes rencontrées sont nées entre les années 1930 et 1960, leur arrivée en Suisse se situe entre la fin des années 1950 et le milieu des années 1980. Plus du tiers travaillaient dans le bâtiment (hommes) tandis que les autres se répartissaient pour la plupart dans l'hôtellerie-restauration (hommes et femmes), l'industrie manufacturière (hommes et femmes) et l'économie domestique (épouses de saisonniers surtout). Il convient de noter que la migration de l'immédiat après-guerre (fin des années 1940 et décennie 1950) n'est pratiquement pas représentée dans l'échantillon de personnes enquêtées alors que la condition immigrée et saisonnière en particulier était, d'après les sources et la littérature secondaire, globalement plus précaire durant cette

période. Les entretiens ont en nette majorité été conduits en Suisse; ils surreprésentent ainsi celles et ceux qui ont eu la possibilité de rester dans le pays malgré une politique de «rotation » de la main-d'œuvre particulièrement efficace jusqu'aux années 1960 (Ellermann 2013: 512).

Pour assurer leur fiabilité, les données obtenues lors des entretiens ont été « triangulées », à savoir qu'elles ont été confrontées au contenu d'autres récits du contrôle sanitaire tels que disponibles dans la littérature secondaire, notamment dans la collection de témoignages réunis pour l'exposition Losanna, Svizzera (Ryser, Garcia 2020).

## Le contrôle sanitaire de frontière et le statut de saisonnier∙ère

Créé par le Conseil fédéral (gouvernement) en 1920, dans un esprit hygiéniste (Studer, Arlettaz, Argast 2013), le Service sanitaire fédéral de frontière était l'organe de l'État suisse responsable de faire passer la visite médicale aux travailleur-euse-s immigré·e·s. Ce contrôle sanitaire a été pratiqué à une large échelle durant les décennies consécutives à la Seconde Guerre mondiale. Dans le contexte de forte croissance économique que la Suisse connaissait alors, les autorités du pays ont organisé le recrutement de «bras étrangers» en provenance d'abord d'Italie, puis d'Espagne, de Yougoslavie ou encore du Portugal pour combler la pénurie chronique de main-d'œuvre nationale. Entre 1945 et 1992, année où la pratique a été abandonnée (L'Impartial 1991), ce sont ainsi des millions d'examens médicaux de travailleur-euse-s immigré·e·s qui ont été effectués dans les postes-frontières suisses (Le Nouvelliste 1972, 1989). Les structures les plus importantes se situaient à la gare de Brigue et à la gare de Chiasso où arrivaient les Italien·ne·s en provenance du sud, à la gare de Genève pour les Espagnol·e·s et les Portugais·es venant de l'ouest ou encore à la gare de Buchs SG et à l'aéroport ZurichKloten pour les travailleur euse soriginaires des Balkans ou de Turquie passant par la Suisse orientale (ill. 1).

Le contrôle sanitaire consistait en une radiographie du thorax (pour détecter les cas de tuberculose), ainsi qu'une analyse sérologique faite à partir d'une prise de sang (pour la syphilis) et – selon les périodes, les lieux et le zèle des examinateur-rice-s - une inspection du corps visant à déceler une affection ou un état incapacitant. Les images d'archive de la TSR et du film Siamo italiani montrent que les personnes candidates à l'immigration passaient cette visite médicale en groupe, dans la promiscuité et dénudées. Si ces images donnent à voir des corps d'hommes à moitié déshabillés (torses nus), plusieurs témoignages relatent des contrôles sanitaires qui exigeaient une mise à nu complète, ce qui concernait d'ailleurs aussi les femmes (Fibbi, Bolzman, Vial 2001: 133; Durous 2010: 180; Ryser, Garcia 2020: 21, 72). Les corps immigrés pouvaient par ailleurs faire l'objet d'un numérotage (sur la main) et de mesures de désinfection (Santiago 2018). Les travailleur euses étaient souvent soumis·es à de longues attentes qui ont même pu avoir lieu à l'intérieur de wagons de train verrouillés (Le Nouvelliste 1980) ou en plein air, dans le froid, sous les intempéries (Journal de Genève 1984). Seul·e·s celles et ceux qui passaient le contrôle sanitaire avec succès voyaient leur passeport certifié d'un timbre qui leur permettait de travailler en Suisse. Les recalé·e·s de l'examen sanitaire étaient. pour reprendre les termes des autorités suisses, « refoulés immédiatement » (Le Nouvelliste 1963) et renvoyé·e·s dans leur pays d'origine.

La visite médicale imposée aux immigré·e·s n'était pas une exception suisse. Une pratique équivalente existait dans d'autres pays européens recruteurs de main-d'œuvre étrangère durant les «Trente Glorieuses». La singularité suisse en la matière tenait, néanmoins, à deux aspects. Le premier relève des spatialités de la visite médicale. La Suisse la pratiquait sur son sol, à l'entrée, alors que la France, l'Allemagne-RFA, la Belgique ou encore l'Autriche l'organi-

saient le plus souvent dans des centres de recrutement situés dans les pays d'émigration, à Milan ou à Istanbul par exemple (Berger, Mohr 1976; Santiago 2018). Cette différence d'approche rendait la visite médicale suisse autrement plus angoissante puisque les aspirantes à l'immigration, dont certain·e·s avaient dû s'endetter pour faire le voyage (Santiago 2018: 170), pouvaient être refoulé·e·s à la frontière. Le deuxième aspect est que la visite médicale suisse ciblait tout particulièrement un groupe de travailleur·euse·s immigré·e·s qui devaient la subir chaque année: les saisonnier·ère·s. Ainsi, entre 1980 et 1986 par exemple, les trois quarts des 1,2 million de visites médicales pratiquées sur des travailleur·euse·s immigré·e·s concernaient des saisonnier·ère·s (Le Nouvelliste 1989).

Si le paradigme de l'«immigration temporaire» a pu imprégner la politique migratoire d'autres pays, comme l'Allemagne-RFA, le régime migratoire suisse de l'après-guerre était le plus restrictif d'Europe de l'Ouest en matière d'établissement et d'intégration des étranger-ère-s (Hammar 1985, Ellermann 2013). Le statut de saisonnier ère helvétique traduisait cette orientation: le cumul et la longévité des structures coercitives qui le composaient en faisaient une construction juridique unique parmi les pays d'immigration européens. En plus du contrôle sanitaire de rigueur à chaque début de saison, les saisonnier·ère·s ne pouvaient pas changer d'emploi, de secteur ou de canton; ils et elles avaient l'interdiction de faire venir leurs familles, de signer un bail à loyer à leur nom ou de s'engager dans toute activité jugée politique; ils et elles avaient, en outre, l'obligation de quitter le pays durant les «ruptures saisonnières» sans garantie de retour la saison suivante (décision de l'employeur euse); ils et elles étaient, enfin, discriminées en matière d'impôt et de sécurité sociale



Ill. 1: Gare de Cornavin, Genève, 2023. L'un des derniers vestiges du contrôle sanitaire dans l'espace public suisse. Photo ©Victor Santos Rodriguez.

(Calvaruso 1974, Castelnuovo-Frigessi 1978). L'administration et la police des étrangers veillaient au respect rigoureux des dispositions attachées au statut saisonnier.

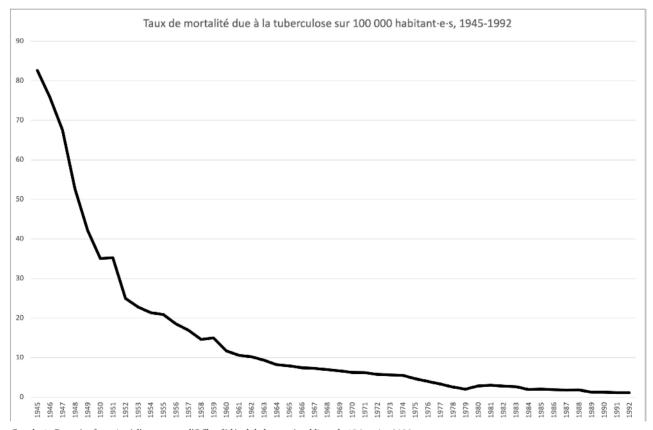
La dureté de ce statut doit être comprise en relation avec l'importance historique du discours sur l'« Überfremdung» en Suisse. Apparue au début du xxe siècle, cette notion désigne l'altération excessive de l'identité nationale qui serait causée par une surpopulation étrangère dans le pays (Studer, Arlettaz, Argast 2013). La lutte contre l'« Überfremdung» a été inscrite au cœur de la première loi nationale sur l'immigration (LSEE) (Assemblée fédérale 1931), en vigueur de 1934 à 2007. Au travers de ce texte, les autorités ont fondé la politique migratoire suisse sur un modèle policier et foncièrement défensif qui envisageait les étranger-ère-s comme une menace existentielle. En d'autres termes: la Suisse a institutionnalisé

une compréhension sécuritaire du fait migratoire au sens des théories de la sécurisation en relations internationales (Santos Rodriguez 2020) - il en sera question plus loin.

Comme l'indiquait l'article 16 alinéa 1 de la LSEE, cette logique sécuritaire cohabitait néanmoins avec un impératif économique relatif aux besoins du pays en main-d'œuvre étrangère: «Pour les autorisations, les autorités doivent tenir compte des intérêts moraux et économiques du pays, ainsi que du degré de surpopulation étrangère [Überfremdung].» Înstitué par la LSEE, le statut de saisonnier·ère synthétisait ce double objectif sécuritaire et économique de manière avantageuse en permettant de recruter des travailleur·euse·s étranger-ère-s en grand nombre tout en évitant leur enracinement en Suisse. Cette construction juridique est ainsi devenue la pierre angulaire d'un régime migratoire basé sur le principe de «rotation» de la maind'œuvre et l'un des rouages moteurs de l'économie suisse dans la conjoncture favorable des décennies d'aprèsguerre (Castelnuovo-Frigessi 1978). Selon une estimation, 67 % des permis de travail octroyés par les autorités entre 1946 et 1956 étaient des permis saisonniers (Ellermann 2013: 508). Près de 7 millions de permis saisonniers ont été délivrés au total durant la deuxième moitié du xxe siècle (Piguet 2013:10).

## La santé publique: une explication limitée

En dépit des demandes de suppression ou, du moins, d'aménagement du contrôle sanitaire formulées par l'Italie et l'Espagne (Conseil fédéral 1964, Calvo Salgado 2009), cette pratique a été maintenue et est restée



Graph. 1: Données fournies à l'auteur par l'Office fédéral de la santé publique le 15 janvier 2020.

pratiquement inchangée entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et le début des années 1990. Les autorités suisses n'ont cessé de justifier le maintien du contrôle sanitaire par le rôle qu'il jouait dans la lutte contre la pénétration de maladies transmissibles, tout particulièrement la tuberculose. Si la santé publique a certainement été une préoccupation première, plusieurs éléments viennent mettre en perspective ce «discours sanitaire» officiel, ouvrant la voie à une compréhension plus complexe des effets et des fonctions associés aux inspections sanitaires mises en place par la Suisse.

Tout d'abord, le rôle joué par le contrôle sanitaire en matière de santé publique doit être relativisé. La tuberculose était la principale maladie transmissible dépistée lors de cette visite médicale – la seule, même, à partir de la suppression de l'examen de détection de la syphilis en 1969 (Conseil fédéral 1970, Nicole 1978). Or, la tuberculose était progressivement devenue un enjeu de santé publique secondaire, comme le montre l'évolution de la courbe de la mortalité induite par la maladie en Suisse durant la deuxième moitié du xx<sup>e</sup> siècle (voir graphique 1 ci-contre). Non seulement la tuberculose ne présentait plus un risque majeur, mais en plus l'examen de dépistage tel que pratiqué à la frontière était peu fiable. En effet, les médecins interprétaient jusqu'à plusieurs centaines de radios des poumons par jour (L'Impartial 2003). En exercice à la gare de Buchs SG à la fin des années 1980, le Dr Jürg Hess reconnaissait même avoir parfois dû analyser 2000 radios en une journée, consacrant dès lors moins d'une seconde à chacune d'entre elles (Hartig, Karcher 1989). Au surplus, les radios n'étaient pas toujours de bonne qualité et ne permettaient guère de repérer une tuberculose au début de l'infection (*Ibid*.).

L'évolution des données épidémiologiques et le peu de rigueur des examens de dépistage réalisés à la frontière suggèrent que la raison d'être du contrôle sanitaire ne se limitait pas à la santé publique. Le « discours sanitaire » était d'ailleurs contredit par les motifs de refoulement à la frontière.

Ceux-ci n'étaient pas tous circonscrits à la détection de maladies transmissibles. Les témoignages font état de refoulements motivés par un handicap physique (Paolo<sup>3</sup>, saisonnier italien arrivé en 1969, entretien 21.02.20), des varices aux jambes (Giuseppe, saisonnier italien arrivé en 1960, entretien 11.01.20), un abcès dentaire (Silvia, saisonnière italienne arrivée en 1959, entretien 06.01.20) ou encore un problème de foie (Manuel, saisonnier espagnol arrivé dans les années 1970, entretien 10.06.22). Les femmes auxquelles une grossesse était détectée pouvaient également être refoulées (Calvo Salgado 2009). Ces résultats sont significatifs car, contrairement aux visites médicales pratiquées par la France ou l'Allemagne-RFA par exemple, le contrôle sanitaire réalisé à la frontière suisse n'était pas, d'après les autorités, un examen d'aptitude au travail (Santiago 2018). Il y avait donc un écart manifeste entre le discours officiel et la réalité du contrôle sanitaire.

Certaines catégories de personnes en situation de mobilité étaient, par ailleurs, libérées de l'obligation de se soumettre au contrôle sanitaire. Les Directives concernant le service sanitaire de frontière pour les travailleurs étrangers qui entrent en Suisse du 15 novembre 1968 dressaient une liste des nombreuses exceptions à la règle: «Sont dispensés de l'examen médical de frontière: les porteurs d'un passeport diplomatique, de service ou spécial, ainsi que les titulaires d'un passeport ordinaire engagés par les missions diplomatiques et les postes consulaires ou par les membres de ces représentations (y compris le personnel privé et les domestiques privés); les ressortissants de la Principauté du Liechtenstein; les journalistes, les personnes avant achevé leurs études universitaires, le personnel infirmier diplômé, les personnes diplômées des professions médicales auxiliaires [...] et de l'assistance, les artistes» (in Calvaruso 1974: 72); liste à laquelle il convient d'ajouter les touristes étranger·ère·s et les Suisses de retour de voyage. Sauf à considérer que seul·e·s les travailleur euse s immigré es de condition sociale modeste étaient susceptibles de porter des maladies contagieuses, il peut être affirmé que la visite médicale était délibérément sélective, ce qui laisse entrevoir une volonté étatique d'exercer un contrôle social spécifique sur ces travailleur-euse-s.

En se penchant sur le détail des réglementations, il apparaît de surcroît que les travailleur euse s ciblé es par la visite médicale n'étaient pas tous tes logé es à la même enseigne. Les annuel·le·s<sup>4</sup>, par exemple, devaient uniquement passer le contrôle sanitaire lors de leur première entrée en Suisse alors que les saisonnier·ère·s y étaient astreint·e·s chaque année au début de la saison de travail. Cette distinction était d'ailleurs mal vécue: «Les annuels, qui leur dit qu'ils sont sains?», s'indignait un ouvrier saisonnier italien à Lausanne en 1972 (Castelnuovo-Frigessi 1978: 181). Une telle différence de traitement entre annuel·le·s et saisonnier·ère·s. deux populations immigrées pourtant semblables à d'importants égards (zones géographiques de recrutement notamment<sup>5</sup>), questionne l'objectivité du motif sanitaire tout en rendant manifeste la gestion particulière de la main-d'œuvre saisonnière.

## Le regard médical dans l'articulation (in)sécurité, visibilité et mise au travail

Présenté sous l'apparat de la « neutralité » scientifique et médicale, le contrôle sanitaire de frontière drainait en réalité avec lui des effets de pouvoir dont il importe de rendre compte. Pour ce faire, cette section croise les apports des théories de l'(in) sécurisation de la migration (Bigo 1998, 2002, 2008; Guild, Bigo 2003; Ceyhan, Tsoukala 2002; Huysmans 2006; Bourbeau 2013; Santos Rodriguez 2022) avec les réflexions de Foucault sur le regard, la mise en visibilité et le pouvoir disciplinant (Foucault 1975, 2017).

Issue du champ d'étude des relations internationales, la littérature sur la sécurisation interroge la conception selon laquelle la sécurité serait définissable a priori - soit, traditionnellement, en tant qu'enjeu militaire dans une configuration où chaque État cherche à assurer sa survie contre des menaces extérieures. Cette littérature nous invite à étudier moins ce que la sécurité est que la façon dont elle est construite et ce qu'elle fait. La sécurisation de la migration renvoie ainsi aux effets performatifs de la sécurité, c'est-à-dire à la réorganisation des rapports sociaux qui s'opère dès lors qu'un objet «ostensiblement nonsécuritaire», comme la migration, est constitué en «une menace existentielle et un danger pour la sécurité d'un objet de référence (que ce soit l'État, la société, l'identité collective, etc.)» (Bourbeau 2013: 23). Cet axe de recherche a généré des résultats abondants; il a notamment été montré que la constitution de la migration en question de sécurité n'est pas un processus anodin puisque le déploiement d'une rationalité sécuritaire institue des relations de peur et d'antagonisme (Bigo 1998, 2002; Huysmans 2006) qui exposent les migrant⋅e⋅s à diverses formes de violence et d'exclusion (Ceyhan, Tsoukala 2002). Autrement dit, la sécurisation de la migration produit l'*in*sécurisation des migrant·e·s.

La Suisse est un cas emblématique de sécurisation de la migration. Avec l'entrée en vigueur de la LSEE en 1934, la conception selon laquelle les étranger-ère-s font courir un danger existentiel de dénationalisation au pays est devenue un fait institutionnel; l'État a dès lors fait de la lutte contre l'« Überfremdung» une priorité. Comme nous l'avons vu, le cas suisse montre toutefois que cette logique sécuritaire et défensive n'est pas nécessairement incompatible avec une politique libérale et ouverte en matière d'admission de travailleur·euse·s étranger·ère·s. Le statut de saisonnier·ère réconciliait l'objectif de lutte contre la «surpopulation étrangère» avec les intérêts économiques du pays en ce sens qu'il permettait le recrutement de larges effectifs de main-d'œuvre étrangère tout en les maintenant dans une position de fragilité statutaire extrême qui créait les possibilités de leur exploitation, puis de leur « révocation » (Santos

Rodriguez 2020). En d'autres termes: l'insécurité des travailleur-euse-s étranger-ère-s était produite au nom de la sécurité de l'État-nation, ce qui taillait une main-d'œuvre corvéable à merci dont l'économie pouvait pro-

L'un des leviers de cette économie politique de l'insécurité était l'hypothèse du non-renouvellement du permis d'une saison à l'autre. Jesús (saisonnier espagnol arrivé en 1981, entretiens 12.11.19 et 31.01.20) décrit la relation de dépendance dans laquelle le statut saisonnier plaçait les ouvriers du bâtiment et les effets disciplinants ainsi engendrés sans qu'une menace eût besoin d'être verbalisée: «La plupart du temps, les chefs ne disaient rien. Il fallait laisser l'espoir que le permis serait donné l'année suivante de sorte que tu travailles comme un fou. [...] Tu ne savais pas si tu allais avoir le contrat. [...] On était très bien dressés. » Alors saisonnière dans l'hôtellerie, Silvia cherchait à se « comporter bien » malgré des conditions de travail abusives - 14,5 heures de travail par jour, avec une demi-journée de congé par semaine, pour un «salaire minime». Sa résignation, expliquet-elle, était causée par «cette crainte qu'il [le permis saisonnier] ne soit pas renouvelé». Purificação (saisonnière portugaise arrivée en 1985, entretien 02.11.19) parle en ce sens d'un «permis du chantage» car il faisait peser une épée de Damoclès sur la tête des travailleur.euse.s. conditionnant fortement leur marge de manœuvre.

Si le renouvellement du permis était un enjeu essentiel, il convient de saisir les mécanismes complexes de disciplinarisation des saisonnier·ère·s dans la globalité de leur expérience en Suisse. A travers ses bras administratif, policier et médical, l'État helvétique exercait un contrôle très serré sur tous les domaines de l'existence des saisonnier·ère·s - entrée, sortie, logement, famille, activité politique et travail. Chacune de ces facettes de l'expérience saisonnière était régulée suivant une rationalité sécuritaire dont les effets déshumanisants enfermaient l'immigrée dans sa fonction productive: celle d'un corps utile à l'économie. L'une des mesures symptomatiques de ce projet de contrôle et de réduction au « corps-labeur » était la stricte interdiction du regroupement familial. Cette mesure entretenait un rapport synergique avec la visite médicale de frontière et l'assignation à des logements «provisoires» dégradants puisqu'elle concourait à nier l'humanité des saisonnier·ère·s qui étaient ainsi voué·e·s à n'exister en Suisse qu'en tant que force de travail. Opérant une surveillance étroite, la police des étrangers procédait aux expulsions des familles qui contrevenaient à l'interdiction. Âgnese (épouse de saisonnier arrivée au début des années 1960, entretien 20.02.19) s'est ainsi vu renvoyer en Italie avec ses deux filles, au même titre que Sandra (épouse de saisonnier arrivée en 1980, entretien 30.07.21) qui a été contrainte de retourner en Espagne.

Il est ici utile de concevoir ce régime migratoire hautement coercitif à la manière d'un dispositif panoptique<sup>6</sup> qui façonnait les saisonnier·ère·s pour le travail. Comme les expériences d'Agnese et de Sandra le suggèrent, le système saisonnier reposait sur des procédés «ban-optiques» au sens de «la mise à distance, la mise à l'écart» (Guild, Bigo 2003: 28) des «indésirables». La surveillance exercée sur les étranger-ère-s au nom de la sécurité, si elle pouvait se traduire par des empêchements d'accès au territoire et des expulsions, répondait néanmoins à une logique plus fondamentale, disciplinaire. Alors que la lunette conceptuelle «ban-optique» porte plutôt notre attention sur la facon dont les corps sont réprimés, chassés, éloignés, bannis, il est fructueux de revenir à la conception du panoptisme de Foucault pour penser leur insertion dans un système de normalisation et d'assujettissement. La mise en visibilité des saisonnier·ère·s servait en premier lieu à leur faire intérioriser, incorporer, «les contraintes du pouvoir» (Foucault 1975: 236) dans un contexte où ils et elles se savaient sous surveillance. L'État cherchait en effet à immiscer son regard jusque dans les recoins les plus intimes de l'expérience des saisonnier·ère·s pour moduler leur identité et leurs conduites selon une

vision strictement utilitariste de leur présence en Suisse.

La visite médicale était une technique de pouvoir centrale à l'intérieur de ce dispositif panoptique disciplinant. Elle marquait l'entrée de l'immigré·e dans un système de socialisation où les comportements conformes au statut saisonnier étaient obtenus par «mise en lumière» (Foucault 2017: 197), c'est-à-dire par une visibilité contrainte, un devoir de transparence permanent et, sous certains aspects, violent. En prenant le point de vue des saisonnier·ère·s, il est significatif de relever que le premier visage que la Suisse leur montrait était celui d'un bâtiment sanitaire (Enderlin, Diserens 1960). Les entretiens révèlent que le rite de passage qui s'y déroulait n'était pas, contrairement à ce que suggérait le discours officiel, une simple « formalité » pensée « dans le propre intérêt des travailleurs»: le contrôle sanitaire était le plus souvent vécu comme une expérience sensorielle déshumanisante et insécurisante. En cela, le regard médical peut être considéré comme une extension de la logique sécuritaire de mise au travail qui gouvernait le régime migratoire

La visite médicale générait des effets déshumanisants en ce que son mode d'organisation niait l'individualité des personnes qui s'y soumettaient. Les souvenirs des saisonnier·ère·s font état d'une humiliante promiscuité: les corps dénudés, leur entassement dans des bâtiments sanitaires exigus, les odeurs. Le sentiment d'avoir été traité·e·s « comme des animaux » (Alba, saisonnière espagnole arrivée en 1973, entretien 02.07.22) est ainsi un motif dominant dans les entretiens réalisés, de même que dans d'autres récits (Fibbi, Bolzman, Vial 2001; Durous 2010; Santiago 2018). Fabrizio (fils de saisonnier italien arrivé en 1957, entretiens 13.10.18 et 29.04.23) raconte en ces termes l'expérience de son père à la fin des années 1950: «Ils ne gardaient que les gens aptes au travail. Ils étaient traités comme des animaux. Que par rapport au travail. Ils te regardaient les dents. Ils te viraient pour une carie. Ils te tâtaient les couilles. Tu étais complètement nu. C'était très humiliant.» Cette perception d'être réduit·e à du bétail a pu être amplifiée chez les saisonnier·ère·s qui ont été numéroté·e·s au corps, désinfecté·e·s ou douché·e·s collectivement. En mettant le corps en pleine lumière, en en faisant le seul objet de visualisation et d'intervention, les procédures médicales de frontière invisibilisaient les attaches, les sensibilités, les aspirations, en somme, l'humanité des saisonnier·ère·s. L'absence d'une visite médicale de sortie - autrement dit, le désintérêt pour la santé des étranger·ère·s au moment du départ de la Suisse – a fréquemment été percue comme une autre dimension déshumanisante des réglementations sanitaires.

Parallèlement, la visite médicale produisait de l'insécurité. La peur gagnait tout particulièrement les saisonnier·ère·s qui passaient le contrôle sanitaire pour la première fois et qui n'en connaissaient pas l'existence avant leur venue en Suisse. Silvia se souvient des infirmières qui lui répétaient «schnell, schnell» [vite, vite] d'un ton agacé lors de son arrivée à la gare de Brigue en 1959. Ces dernières, finirait-elle par comprendre, l'exhortaient à enlever sa chemisette pour passer le contrôle - seins nus, au milieu d'inconnues. Le souvenir de cet épisode angoissant lui «fait mal» encore aujourd'hui. L'examen de Maria (saisonnière portugaise arrivée dans les années 1980, entretien 03.11.19 et 19.11.19) a ressemblé en tous points, dans son déroulement, à celui de Silvia, sauf que le personnel médical s'est montré plus véhément avec elle. Demandant à garder son soutien-gorge, elle s'est vu répondre: «Soit vous l'enlevez, soit on vous l'arrache.» Maria a vécu cet examen dans la terreur; elle craignait qu'on lui tonde les cheveux et qu'on l'envoie dans une chambre à gaz. Si le parallèle avec le nazisme étonne et s'avère infondé sur le plan historique, il n'est pas inutile de rappeler que l'imaginaire de l'époque était encore très imprégné des horreurs de la guerre. Maria - comme d'ailleurs Silvia, pour qui l'examen médical «faisait très nazi» – n'est ainsi pas la seule à avoir mobilisé ce cadre interprétatif anxiogène pour

éclairer la situation inédite vécue (voir par exemple Ryser, Garcia 2020; Melgar 1993).

Les saisonnier·ère·s n'ont certainement pas tous tes ressenti le même degré d'insécurité que Silvia et Maria lors du contrôle sanitaire, mais l'éventualité du refoulement à la frontière était pour la plupart une importante source d'incertitude et d'angoisse. Cela a par exemple été vrai pour Purificação et Pablo (saisonnier espagnol arrivé en Suisse en 1980, entretien 24.11.19). Giuseppe, lui, décrit les scènes de détresse auxquelles on pouvait assister non loin des bâtiments sanitaires, rendant la perspective du refoulement très concrète: «On les a vus pleurer parce que les contrôleurs [les médecins] ont trouvé quelque chose. Ils pleuraient vraiment. Ils étaient très tristes. » Les statistiques disponibles indiquent que le refoulement ne concernait qu'une faible proportion des personnes soumises au contrôle sanitaire (Le Nouvelliste 1972). En Suisse, comme aux États-Unis (Fairchild 2006), les besoins en main-d'œuvre étaient si importants que la sélection devait rester limitée. Néanmoins, cette épreuve était pour les saisonnier·ère·s l'occasion d'une prise de conscience de leur fragilité et de leur dépendance vis-àvis de l'État suisse.

Il serait vain de chercher à saisir la signification profonde du contrôle sanitaire sans traiter un paramètre essentiel qui pouvait exacerber le sentiment de déshumanisation ou d'insécurité des saisonnier·ère·s: leur rapport socialement et culturellement forgé au corps. Dans une étude publiée il y a plus de vingt ans, Rosita Fibbi et ses collègues notaient que la visite médicale représentait une offense à la pudeur de tout·e immigré·e, et en particulier à celle de la femme immigrée (2001). Les entretiens menés dans le cadre de la présente recherche tendent à valider cette affirmation. Si les personnes interrogées n'évoquent pas toutes une atteinte à la pudeur, une partie notable d'entre elles le font – surtout les femmes. Comme les enquêté·e·s le racontent, une large portion des femmes en migration vers la Suisse quittaient des milieux ruraux du sud de l'Europe où les normes de genre pesaient lourdement sur leur construction identitaire. Soumises depuis un jeune âge à des injonctions à la discrétion corporelle et à la virginité avant le mariage, ces femmes étaient logiquement choquées par l'obligation de se dévoiler, a fortiori devant des personnes inconnues. Lorena (immigrée espagnole arrivée en 1969, entretien 27.04.24) l'énonce en ces mots: Bien sûr, se mettre à poil devant des inconnus, toi qui en principe devais être pure et vierge, et qui devais être tout ce que Franco exigeait des femmes, se tenir dénudée et qu'on doive te regarder et te scruter, c'est en ce sens une humiliation. C'est une humiliation. C'est une grande humiliation. [...] Pour la femme, c'est une espèce de viol visuel. C'est bien sûr une espèce de manque de respect. Et c'est violer ton intimité. (traduit par l'auteur)

Le propos de Lorena exprime la violence de l'expérience du *seuil* à la frontière: là où l'État, paré d'atours médicaux, mettait les corps immigrés à l'épreuve, exigeait d'eux une impudique transparence avant de s'en emparer pour les enrôler au service de l'économie. Partant de ce témoignage, il devient également manifeste qu'une analyse complète du contrôle sanitaire et de ses effets ne peut être aveugle aux rapports de pouvoir liés au genre (Scott 1988). L'intrusion du regard médical rendait le corps visible alors que les femmes immigrées s'étaient jusque-là vu intimer de le placer à l'abri des regards – de le rendre invisible. Il est donc peu surprenant que beaucoup d'entre elles aient vécu le contrôle sanitaire comme une injure faite à leur dignité. Ces éléments suggèrent que la socialisation disciplinaire des femmes a été globalement plus traumatique que celle des hommes dans le cadre de la visite médicale<sup>7</sup>.

(In)sécurité et résistance: le corps immigré dans le jeu du visible et de l'invisible

Alors que le statut de saisonnier∙ère participait d'un projet de contrôle absolu sur l'immigré∙e, il convient de souligner que le système souffrait de failles. Au-delà des quelques ouvertures concédées par la Suisse au fil de la deuxième moitié du xxe siècle sous la pression diplomatique des pays d'émigration (Piguet 2013), les gardien·ne·s du dispositif (police des étrangers, administration, personnel médical ou encore employeur·euse·s) n'ont pas fait appliquer en tout temps et en tout lieu les dispositions coercitives associées au permis saisonnier avec la rigueur que l'esprit du régime migratoire suisse commandait. Surtout, les immigré·e·s ne se sont pas laissé passivement enfermer dans leur statut. Si beaucoup n'ont pu s'établir en Suisse à cause des mesures restrictives destinées à assurer la « rotation » de la maind'œuvre étrangère (Ellermann 2013, Castelnuovo-Frigessi 1978), d'autres sont malgré tout parvenu·e·s à braver ces entraves pour rester sur le temps long. C'est d'ailleurs le cas de la plupart des ancien·ne·s saisonnier·ère·s interrogé·e·s. Ces personnes portent encore de profondes blessures liées à la visite médicale ou à l'interdiction du regroupement familial, mais ils et elles tirent une grande fierté d'avoir su surmonter les épreuves que ce statut leur a imposées.

Foucault lui-même envisageait les « résistances au panoptique » en insistant sur le rapport consubstantiel qui lie domination et résistance (Foucault 2017: 206). Pour identifier la spécificité des résistances au contrôle sanitaire, il est instructif de se pencher sur les invisibilités stratégiques développées contre les effets insécurisants de la mise en visibilité par le regard sécuritaire (Jusionyte, Goldstein 2016). Tandis que les entretiens menés dans le cadre de cette recherche n'ont pas fourni d'informations sur des pratiques d'invisibilisation de soi aux fins de contournement de la visite médicale. il est possible d'en déceler des traces dans des articles de presse de l'époque. Un article publié dans la Feuille d'avis de Neuchâtel en mai 1963 raconte ainsi comment des ressortissant·e·s étranger-ère-s s'ingéniaient à se rendre invisibles à la frontière en s'y présentant comme touristes, dans le but de se soustraire à la visite médicale et de

chercher du travail une fois sur le territoire suisse. « Ce n'est un secret pour personne que le contrôle sanitaire à la frontière est très impopulaire chez les ouvriers étrangers, et qu'on s'efforce encore et toujours de "tourner" les dispositions légales sur ce point», peut-on lire dans ce papier qui nous renseigne sur la volonté et la capacité des travailleur euses étranger ères de déjouer la surveillance sanitaire (Feuille d'avis de Neuchâtel 1963).

Des stratégies d'invisibilisation de soi sont également repérables dans un autre article intitulé «150 Espagnols se sont "volatilisés" cette année entre Cornavin et l'Hôpital», publié cette fois-ci par la Tribûne de Ĝenève en février 1962. L'article rapporte le cas d'Espagnol·e·s arrivé·e·s à Genève et dont l'État suisse a perdu la piste « entre la gare de Cornavin et la Policlinique, où ils devaient subir l'examen médical d'entrée » (Tribune de Genève 1962). En règle générale, l'État suisse pratiquait la visite médicale sur le lieu d'arrivée des travailleur euses, typiquement à la gare ou dans ses environs immédiats. Or, à Genève, en ce début d'année 1962, l'examen médical était effectué à près de deux kilomètres de la gare (rue Micheli-du-Crest). Les faits présentés dans l'article permettent de penser que des Espagnol·e·s en migration ont exploité cet arrangement spatial moins favorable à la surveillance de l'État pour s'évaporer dans la nature et contourner l'examen médical.

Sous ce même angle des résistances au contrôle sanitaire dans le ieu du visible et de l'invisible, il est enfin important de se pencher sur les stratagèmes corporels élaborés par les saisonnier·ère·s qui se savaient porteur-euse-s d'une condition jugée incapacitante (handicap, maladie ou grossesse) et qui ont cherché à la camoufler aux yeux du personnel médical. Une trace de ces pratiques peut être trouvée dans le récit d'un ancien fonctionnaire de l'Institut espagnol d'émigration (IEE). Ce dernier a été témoin des procédures sanitaires à la frontière suisse et raconte la situation de couples qui étaient recrutés en tant que saisonnier et saisonnière dans l'hôtellerie: «Et puis, bien sûr, un couple marié arrivait, la femme était

refoulée, il v avait de nombreux cas de grossesses de deux mois, de trois mois dont le couple n'avait pas connaissance, ou alors que le couple cherchait à cacher, et le médecin refoulait ces grossesses [...] » (Calvo Salgado 2009: 66 [traduit par l'auteur, italique ajouté]). Cet extrait donne à comprendre comment deux mesures attachées au statut de saisonnier·ère – la visite médicale et l'interdiction du regroupement familial - opéraient en symbiose sur le corps des femmes en vue de modeler les existences immigrées pour le travail. L'extrait témoigne aussi de l'agentivité des étranger-ère-s recruté-e-s qui opposaient des invisibilités stratégiques au dispositif de contrôle par mise en visibilité.

## Conclusion

Cet article a cherché à rendre compte des relations de pouvoir instituées par le contrôle sanitaire de frontière dans le cadre de la mise au travail des saisonnier·ère·s en Suisse. Pour ce faire, l'article a pointé dans un premier temps les limites du « discours sanitaire » officiel, suggérant par là que la visite médicale ne répondait pas uniquement à des impératifs de santé publique. L'article a ensuite puisé dans les théories de l'(in)sécurisation de la migration et du pouvoir disciplinant des champs de visibilité pour éclairer la signification du contrôle sanitaire dans la globalité de l'expérience des saisonnier-ère-s. Il a été montré que leur condition singulièrement précaire se comprenait en relation avec la lutte contre l'« Überfremdung». C'est ce souci de préserver la sécurité de l'Étatnation qui justifiait le projet de mise en visibilité totale des saisonnier·ère·s. Ainsi soumis·es à un essaim de coercitions et placé·e·s sous le regard de l'État, ces immigré·e·s ne devaient être que des «corps-labeur». L'article a également défendu que le contrôle sanitaire était une technique de pouvoir essentielle au sein de ce dispositif panoptique disciplinant. L'inspection médicale, par ses effets déshumanisants et insécurisants, opérait un travail d'inculcation en ce qu'elle préparait les saisonnier ère s à l'exercice d'une fonction strictement productive en Suisse. Enfin, si les entretiens attestent de la profonde marque laissée par le contrôle sanitaire, l'article a relevé les formes de résistance immigrée qui ont pu émerger contre cette pratique à travers des mouvements de bascule du visible vers l'invisible.

De manière plus générale, cet article soulève la question éthique qui se pose dès lors que la pratique médicale est associée aux politiques migratoires. Comment, par exemple, penser la question du secret médical dans un contexte où les médecins, la police des étrangers et le patronat collaboraient étroitement à la mise au travail des saisonnier·ère·s? Le refoulement à la frontière d'étranger·ère·s malades était-il déontologiquement compatible, du point de vue des médecins, avec le devoir de soigner? Si la visite médicale de frontière sous sa forme d'antan n'est plus, le rapport entre éthique médicale et gestion des migrations demeure un enjeu important à l'heure où les corps migrants continuent d'être soumis à des « épreuves de véridiction» (Fassin 2018). La Commission nationale suisse de prévention de la torture (CNPT) a par exemple dénombré 32 cas de tests de dépistage du Covid-19 réalisés sous contrainte dans le but d'expulser des personnes en situation de migration en 2022 (CNPT 2023: 13). Plus significativement encore, la Suisse et d'autres États européens ont aujourd'hui recours à des examens médicaux pour déterminer l'âge des requérantes d'asile (Waelti et al. 2020) en vue d'ôter des protections contre le renvoi à celles et ceux qui auront été expertiséees comme étant majeur·e·s. Le regard médical s'allie plus ici avec des desseins «ban-optiques» de mise à distance qu'avec une économie politique disciplinaire au sens de celle jadis imposée aux saisonnier·ère·s. Force est néanmoins de reconnaître une remarquable continuité quant à son inscription dans des régimes de contrôle sécuritaire des migrations.

### **Bibliographie**

- Berger J., Mohr J. (1976), *Le septième homme*, Paris, François Maspero.
- Bigo D. (1998), «Sécurité et immigration: vers une gouvernementalité par l'inquiétude?», Cultures & Conflits, 31-32, p. 13-38, <DOI: 10.4000/conflits.539>.
- Bigo D. (2002), «Security and Immigration: Toward a Critique of the Governmentality of Unease», *Alternatives*, 27, p. 63-92, <DOI: 10.1177/03043754020270S105>.
- Bigo D. (2008), Globalized (In)Security: The Field and the Ban-Opticon, in Bigo D., Tsoukala A. (ed.), Terror, Insecurity and Liberty: Illiberal Practices of Liberal Regimes after 9/11, Londres, Routledge, p. 10-48.
- Bourbeau P. (2013), «Processus et acteurs d'une vision sécuritaire des migrations: le cas du Canada», Revue européenne des migrations internationales, 29, 4, p. 21-41, <DOI: 10.4000/remi.6617>.
- Calvaruso C. (1974), Sous-prolétariat en Suisse: 192 mille travailleurs saisonniers, pourquoi?, Yverdon, Éditions de la Thièle.
- Calvo Salgado L. M. (2009), «El control sanitario de frontera en Suiza y la política del Instituto Español de Emigración en los años sesenta y setenta», Migraciones y Exilios, 10, p. 57-82.
- Castelnuovo-Frigessi D. (1978), La condition immigrée: les ouvriers italiens en Suisse, Lausanne, Éditions d'En Bas.
- Ceyhan A., Tsoukala A. (2002), «The Securitization of Migration in Western Societies: Ambivalent Discourses and Policies», *Alternatives*, 27, p. 21-39, <DOI: 10.1177/03043754020270S103>.
- Durous R. (2010), Des Ritals en terre romande, Vevey, L'Aire.
- Ellermann A. (2013), «When Can Liberal States Avoid Unwanted Immigration? Self-limited Sovereignty and Guest Worker Recruitment in Switzerland and Germany», *World Politics*, 65, 3, p. 491-538, <DOI: 10.1017/ S0043887113000130>.
- Fairchild A. L. (2006), «The Rise and Fall of the Medical Gaze: The Political Economy of Immigrant Medical Inspection in Modern America», *Science in Context*, 19, 3, p. 337-356, <DOI: 10.1017/S0269889706000962>.
- Fassin D. (2018), La raison humanitaire: une histoire morale du présent, Paris, Seuil.
- Fibbi R., Bolzman C., Vial M. (2001), «À l'écoute des femmes immigrées: témoignages et mémoire», Revue européenne des migrations internationales, 17, 1, p. 127-150, <DOI: 10.3406/remi.2001.1765>.
- Foucault M. (1975), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- Foucault M. (2017 [1977]) L'œil du pouvoir, *in Dits et écrits II (1976-1979)*, Paris, Gallimard, p. 190-207.
- Guild E., Bigo D. (2003), «1) Le visa Schengen: expression d'une stratégie de "police" à dis-

- tance», Cultures & Conflits, 49, p. 22-37, <DOI: 10.4000/conflits.924>.
- Hammar T. (ed.) (1985), European Immigration Policy: A Comparative Study, Cambridge, Cambridge University Press.
- Huysmans J. (2006), The Politics of Insecurity: Fear, Migration and Asylum in the EU, Londres, Routledge.
- Jusionyte I., Goldstein D. M. (2016), «In/Visible-In/Secure: Optics of Regulation and Control», Focaal, 75, p. 3-13.
- Piguet E. (2013), L'immigration en Suisse. Soixante ans d'entrouverture, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Ryser E., Garcia C. (2020), Losanna, Svizzera, Lausanne, Éditions Favre.
- Santiago C. (2018), «Le Service sanitaire de frontière: Le cas de Brigue (1948-1973)», Annales valaisannes de la Société d'histoire du Valais romand, p. 155-203.
- Santos Rodriguez V. (2020), Gouvernement par la peur, insécurisation lucrative: une histoire de la Suisse moderne depuis les marges immigrées, thèse de doctorat en relations internationales sous la direction de Keith Krause, IHEID Genève.
- Santos Rodriguez V. (2022), « Des saisonnières aux "sans-papiers": migration, genre et économie politique des corps (in)sécurisés en Suisse», Géo-Regards, 15, p. 83-100.
- Scott J. (1988), «Genre: Une catégorie utile d'analyse historique», Les Cahiers du GRIF, 37-38, p. 125-153, <DOI: 10.3406/grif.1988.1759>.
- Studer B., Arlettaz G., Argast R. (2013), Le droit d'être suisse: Acquisition, perte et retrait de la nationalité de 1848 à nos jours, Lausanne, Antipodes.
- Waelti F., Haller D. M., Genet P., Heller P. (2020), «Enfant ou adulte? Réflexions transdisciplinaires sur les expertises d'âge », Revue médicale suisse, 16, p. 773-777, <DOI: 10.53738/REV-MED.2020.16.691.0773>.

#### Archives audiovisuelles

- Enderlin F., Diserens J.-C. (1960), «L'arrivée en Suisse», Continents sans visa, avril, Télévision suisse romande.
- Hartig H., Karcher C. (1989), «Exit la tuberculose? », Tell Quel, septembre, Télévision suisse
- Nicole G. (1978), «Saisonniers: intégration des étrangers en Suisse et en Suède», Tell Quel, avril, Télévision suisse romande.

#### Filmographie

- Melgar F. (1993), Album de famille, Suisse, Climage - RTS.
- Seiler A. J., Gnant R., Kovach J. (1964), Siamo italiani / Die Italiener, Suisse, Seiler + Gnant.

#### Archives de presse

Mayor J.-C. (1962), «150 Espagnols se sont "volatilisés" cette année entre Cornavin et l'Hô-

- pital», Tribune de Genève, février, Archives d'État de Genève, Fonds FOBB, Archives privées 399.6.154.
- Département de Justice et Police (1963), «Instructions concernant l'entrée en Suisse et les conditions de séjour des travailleurs étrangers », Le Nouvelliste, janvier, p. 15.
- n.c. (1963), «Comment empêcher les travailleurs étrangers de rentrer chez nous en touristes?», Feuille d'avis de Neuchâtel, mai, p. 20.
- n.c. (1972), «Le service sanitaire de frontière: une institution qui mérite d'être mieux connue», Le Nouvelliste, janvier, p. 20.
- n.c. (1973), «Saisonniers et santé publique», Journal de Genève, février, p. 12
- Agence télégraphique suisse (ATS) (1980), «L'accueil des saisonniers pose des problèmes», Le Nouvelliste, mars, p. 16.
- Cuénod J.-N. (1984), «Attente et froid pour les saisonniers », Tribune de Genève, mars, p. 10, Archives d'État de Genève, Fonds FOBB, Archives privées 399.6.538.
- Dallèves C. (1984), « Quand 2000 saisonniers grelottent », Journal de Genève, mars, p. 13.
- Schneeberger J.-L. (1989), «Visites médicales à la frontière: un gouffre inutile? », Le Nouvelliste, mars, p. 35.
- n.c. (1991), «Service sanitaire de frontière: les médecins protestent», L'Impartial, janvier,
- La Société locale de médecine (2003), «Décès du Dr Jean-Jacques Berthet », L'Impartial, janvier, p. 27.

#### Documents officiels

- Assemblée fédérale de la Confédération suisse (1931), Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEÉ), 26 mars (en vigueur du 01.01.1934 au 31.12.2007), FF, Vol. 1, Cahier 13, 01.04.1931, p. 437-446.
- Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) (2023), «Résumé du rapport de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) relatif au contrôle des renvois en application du droit des étrangers, janvier à décembre 2022 », 13 juillet, Berne.
- Conseil fédéral de la Confédération suisse (1964), Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, 4 novembre, FF, Vol. 2, Cahier 46, No. d'affaire 9104, 19.11.1964, p. 1037-1081.
- Conseil fédéral de la Confédération suisse (1970), Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur le projet de loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies), 11 février, FF, Vol. 1, Cahier 10, No. d'affaire 10491, 13.03.1970, p. 389-448.
- Département fédéral de l'économie publique (1970), «L'effectif de la main-d'œuvre étrangère sous contrôle à la fin août 1970», La

vie économique: Rapports économiques et de statistique sociale, n° 10, vol. 43, Berne, p. 555-

#### **Notes**

- \* Cet article a été rédigé avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique (numéro de projet 222093).
- 1. Une exception étant *Album de famille* où la mère du réalisateur raconte son expérience du contrôle sanitaire.
- Cinq de ces entretiens ont été réalisés en avril 2024 pour un projet de recherche en cours intitulé « Family Reunification Politics in Postwar Western Europe: Migrant Women, State Control and Reproductive Bodies » <a href="https://data.snf.ch/grants/grant/222093">https://data.snf.ch/grants/grant/222093</a>>.
- 3. Les noms des personnes interrogées ont été changés.
- 4. Bien que moins contraignant que le permis saisonnier, le permis annuel soumettait aussi les immigré-e-s au contrôle de la police des étrangers et servait l'objectif de « rotation » de la main-d'œuvre.
- 5. En août 1970 par exemple, si les Italien-ne-s et les Espagnol-e-s représentaient 92 % des travailleur-euse-s saisonnier-ère-s, ils et elles formaient aussi 74 % des effectifs de travailleur-euse-s annuel-le-s (Département fédéral de l'économie publique 1970: 560).
- 6. Le panoptique est un projet carcéral conçu par le philosophe Jeremy Bentham au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il repose sur un principe architectural: des cellules individuelles sont disposées autour d'une tour de surveillance depuis laquelle les gardien-ne-s peuvent observer les détenu-e-s sans être vu-e-s alors que les détenu-e-s sans être vu-e-s alors que les détenu-e-s se savent visibles sans voir si les gardien-ne-s les observent (Foucault 1975). La logique de cette architecture carcérale influencera Michel Foucault qui s'en servira comme point d'appui pour penser les rapports entre le regard, la visibilité et l'intériorisation des structures de domination.
- Ceci peut être affirmé concernant l'ensemble de l'expérience de saisonnier-ère.
  Pour une analyse de ce statut au prisme du genre, voir: Santos Rodriguez 2022.